

Convocation à l'assemblée générale annuelle

Conformément à l'article 13 des statuts, je vous invite à participer à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la chorale « Chante Joie », qui se tiendra le **jeudi 5 février 2026** à 19h15 à la maison des associations rue de Wicardenne à Boulogne sur mer.

Ordre du jour

1. Élargement de la liste des présents et vérification des mandats (procurations) par le Secrétaire de séance.
L'Assemblée Générale ordinaire ne pourra se tenir et délibérer qu'à condition de représenter plus de la moitié des membres de l'association.
2. Le président de séance est le Président en titre de l'association (art 13 des Statuts)
3. Approbation du rapport moral présenté par le président (traditionnellement, vote à main levée).
4. Approbation du rapport d'activités présenté par le Chef de Chœur (traditionnellement, vote à main levée).
5. Approbation du rapport financier présenté par le trésorier et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Déc. 2025 (traditionnellement, vote à main levée).
6. Élection des membres du conseil d'administration (**vote à bulletin secret**) 3 membres sortants ; Thomas Courmont, Christiane Huret, Yves Marchand et un membre démissionnaire, José Duvauchelle. Les bulletins de vote seront remis lors de l'élargement de la liste de présence.
7. Questions diverses

Les membres de la chorale désirant présenter leur candidature comme nouvel administrateur, doivent se manifester dès maintenant auprès du Président soit par courrier à Philippe Dransart 9, rue de la bergerie 62360 Condette, soit en mains propres, soit par mail (president@chorale-chantejoie-boulognesurmer.fr) et ce, jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 **inclus**. Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier (procuration jointe), conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, étant précisé **qu'aucun membre ne peut disposer de plus de 2 mandats** et que, par application de l'article 13 des statuts, les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la **majorité simple (*)** des membres présents ou représentés (représentant plus de la moitié des membres actifs de la chorale). Je vous rappelle aussi que **seuls les membres à jour de leur cotisation** peuvent participer à l'assemblée générale en vertu de l'article 13 des statuts.

Fait à Boulogne-sur-Mer le 2 janvier 2026

Le Secrétaire : Yves Marchand

(*) Majorité des membres présents et représentés (procurations) dite majorité simple ou relative : signifie que les votes favorables doivent l'emporter sur les votes opposés.

Pièces jointes : Procuration, candidature, statuts, règlement intérieur, livret d'accueil.